



CONCISE



CORCELLES-
PRES-CONCISE

**Désaffectation partielle du cimetière intercommunal
de Concise et Corcelles-près-Concise**

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres daté du 12 septembre 2012, et selon la directive du 1^{er} juillet 2009 sur le service des inhumations des Communes de Corcelles-près-Concise et de Concise:

- les tombes funéraires n° 7 à 168, des années 1952 à 1964 seront désaffectées dès le 1^{er} juillet 2019. Les cases du Columbarium comprenant les cendres déposées avant 1981 seront également libérées.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes/cases.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires en ont fait la demande aux Municipalités soussignées dans le respect du délai fixé au 15 avril 2019 (cf. avis FAO du 30.10.2018).

Suite à l'expiration de ce délai, en application de l'article 70 du règlement cantonal précité, l'autorité communale peut en disposer librement.

La liste des tombes à désaffecter reste à disposition du public auprès du bureau communal des communes soussignées.

Les Municipalités de Concise et Corcelles-près-Concise



**L'incontournable
pour votre publicité**

FAO 07.05.2019